

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté
et du financement du développement**Première session**

Bangkok, 6-8 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'orientation future du sous-programme**Examen de l'orientation future du sous-programme****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document contient des propositions visant à actualiser le mandat du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement afin de l'aligner sur le programme de développement pour l'après-2015 et ses instruments de définition, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Le Comité est invité à examiner les modifications proposées et à donner des orientations au secrétariat.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/1 en date du 29 mai 2015, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a reconstitué le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en tant que Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement. Les questions à traiter par ce Comité reconstitué ont été proposées avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², ainsi que de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique³, dans lesquels ont été définis des domaines prioritaires de coopération régionale en matière de financement. De plus, les références à certaines questions relatives au financement du développement ne reflètent pas pleinement les questions soulevées lors des délibérations des consultations régionales annuelles de haut niveau tenues par le secrétariat avec les États membres depuis 2014, qui ont contribué à l'élaboration des perspectives régionales sur le financement du développement.

* E/ESCAP/CMPF(1)/L.1.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/ESCAP/73/31, annexe II.

2. Le présent document contient des propositions visant à actualiser le mandat du Comité, en vue de l'aligner sur le programme de développement pour l'après-2015 et la feuille de route régionale. La section II décrit le mandat actuel du Comité, et la section III contient les modifications proposées et les raisons de cette actualisation. Les principales questions portées à l'attention du Comité figurent à la section IV.

II. Mandat actuel du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

3. La reconstitution du Comité s'est inscrite dans le cadre des efforts déployés plus largement par la Commission, comme énoncé dans sa résolution 71/1, pour revoir son appareil de conférence, y compris le rôle et le fonctionnement de son appareil subsidiaire, afin de mieux tenir compte des besoins de ses États membres au regard du programme de développement pour l'après-2015. Les domaines d'action du Comité ont été définis à l'annexe II de la résolution 71/1. Ces domaines ont été établis comme suit:

- a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif;
- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;
- c) Financement pour le développement, y compris l'amélioration des ressources budgétaires nationales; accroissement de l'impact social des investissements du secteur privé; et accès aux instruments de financement, aux arrangements et aux fonds régionaux;
- d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région;
- e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers;
- f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable.

III. Propositions de réorientation des domaines d'action du Comité

4. Avec l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme 2030 et de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique, le moment est venu d'aligner le mandat du Comité sur le programme de développement pour l'après-2015 et les délibérations du Comité, et donc celles de la Commission, sur les processus mondiaux et régionaux.

5. En 2017, la Commission a décidé dans sa résolution 73/1 de procéder à un examen de son appareil de conférence à sa soixante-dix-huitième session, en 2022, et à un examen à mi-parcours à sa soixante-quinzième session, en 2019. Cette dernière sera la première occasion pour les États membres d'examiner les éléments de fond de l'appareil de conférence et d'y apporter les ajustements voulus.

6. À sa première session, en décembre 2017, le Comité débatta notamment des questions de fond relatives à l'orientation du programme et aux priorités de la Commission, telles qu'elles figurent dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/6.

7. Le Comité se souviendra sans doute que, conformément au programme 16 du cadre stratégique pour la période 2018-2019⁴, l'orientation stratégique du sous-programme sur les politiques macroéconomiques, la réduction de la pauvreté et le financement du développement est définie par le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁷, la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique et les résultats des conférences ministérielles sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique⁸.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être envisager de faire une recommandation à la Commission sur la réorientation des domaines d'action du Comité en fonction de cette orientation stratégique. Les propositions d'actualisation du mandat du Comité sont présentées ci-après, et le mandat actuel et les propositions de modification figurent également sous une forme juxtaposée dans l'annexe afin de permettre une meilleure comparaison:

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques économiques visant à garantir la stabilité macroéconomique et à promouvoir le développement durable et inclusif, en particulier par la réduction de la pauvreté et des inégalités;

b) Options et stratégies politiques en matière de financement du développement, y compris les ressources budgétaires nationales, le financement des infrastructures et les partenariats public-privé, et le développement des marchés financiers, l'accent étant mis sur l'inclusion financière;

c) Renforcement des capacités des pays à formuler et à mettre en œuvre des politiques économiques inclusives et durables, en particulier dans les pays ayant des besoins particuliers;

d) Mise en œuvre efficace des programmes mondiaux d'appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

e) Analyse des politiques visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales sur les questions économiques et financières.

⁴ A/71/6 (Prog. 16).

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁶ Résolution 69/137 de l'Assemblée, annexe II.

⁷ Résolution 69/15 de l'Assemblée, annexe.

⁸ E/ESCAP/MCREI/3.

9. Les domaines d'action proposés reflètent davantage l'évolution récente, tant au niveau mondial que régional, en matière de mandats nouveaux et de consultations nouvelles avec les États membres. Les raisons particulières qui justifient ces propositions de modification sont précisées aux paragraphes suivants.

10. La principale modification dans le domaine d'action proposé a) consiste à remplacer « politiques macroéconomiques » par « politiques économiques » afin de tenir compte du fait que d'autres types de politiques, en plus des politiques macroéconomiques classiques (comme les politiques monétaires et budgétaires), peuvent être nécessaires pour mieux soutenir le développement inclusif et durable. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des réformes structurelles dans divers secteurs de l'économie, des politiques de protection sociale et des politiques qui favorisent la durabilité environnementale. De plus, cette proposition de modification tient également compte de l'accent mis sur les « politiques de développement économique » de l'actuel domaine d'action b).

11. Le domaine d'action proposé b) fusionne le financement des questions de développement soulignées dans les domaines d'action actuels c) et d). Il reflète également l'essence des consultations régionales de haut niveau des quatre dernières années et les domaines prioritaires de coopération régionale en matière de financement, recensés dans la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030.

12. Le domaine d'action proposé c) actualise le domaine d'action actuel e) en remplaçant « politiques de croissance économique en faveur des pauvres » par « politiques économiques inclusives et durables ». Cette modification reflète mieux le fait que la mise en œuvre du Programme 2030 (qui met l'accent sur le développement inclusif et durable) implique bien plus que la simple promotion de la croissance économique. De plus, le terme « examen » a été remplacé par « renforcement des capacités » pour souligner la nécessité de renforcer les capacités dans les pays ayant des besoins particuliers⁹.

13. Le domaine d'action proposé d) explicite la nécessité de fournir un appui à la mise en œuvre efficace des programmes d'action mondiaux en faveur des pays ayant des besoins particuliers. Cette référence explicite à ces programmes d'action¹⁰ était auparavant absente.

14. De même, le domaine d'action proposé e) explicite la nécessité d'appuyer les aspects de la coopération et de l'intégration économiques régionales qui ont trait aux questions économiques et financières, comme il ressort des textes issus des conférences ministérielles sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique¹¹.

⁹ Voir, par exemple, la résolution 72/6 de la Commission, par. 7 d).

¹⁰ Voir, par exemple, les textes suivants, qui soulignent le rôle des commissions régionales dans la mise en œuvre des programmes d'action mondiaux : *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II, par. 149; la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II, par. 75; ainsi que la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe, par. 108 et 122.

¹¹ Faisant fond sur la première Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales, tenue en 2013, le document final de la deuxième Conférence ministérielle, qui se tiendra du 21 au 24 novembre 2017, devrait inclure des références au renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales, y compris les questions économiques et financières s'y rapportant.

15. À partir de la période biennale 2018-2019, les travaux du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable seront présentés au titre du sous-programme 4 au lieu du sous-programme 1. Par conséquent, la référence à la pauvreté rurale et à l'agriculture durable a été supprimée¹².

IV. Questions portées à l'attention du Comité

16. Le Comité est invité à débattre des questions suivantes:

a) Le rôle et l'orientation stratégique du Comité concernant l'appui apporté aux États membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans leur mise en œuvre du Programme 2030, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de mandat révisé du Comité à la section III du présent document et ayant à l'esprit l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, prévu pour 2019;

b) Les modalités d'intégration des propositions de modification à apporter au mandat dans la planification du programme de travail biennal et des priorités pour la période 2020-2021, en vue de fournir des orientations au secrétariat.

¹² A/72/6 (sect. 19), par. 19.75.

Annexe

Mandat actuel et projet de mandat du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

<i>Mandat actuel, tel qu'établi dans la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Propositions d'actualisation du mandat</i>
a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif;	a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques économiques visant à garantir la stabilité macroéconomique et à promouvoir le développement durable et inclusif, en particulier par la réduction de la pauvreté et des inégalités;
b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;	b) Options et stratégies politiques en matière de financement du développement, y compris les ressources budgétaires nationales, le financement des infrastructures et les partenariats public-privé, et le développement des marchés financiers, l'accent étant mis sur l'inclusion financière;
c) Financement pour le développement, y compris l'amélioration des ressources budgétaires nationales; accroissement de l'impact social des investissements du secteur privé; et accès aux instruments de financement, aux arrangements et aux fonds régionaux;	c) Renforcement des capacités des pays à formuler et à mettre en œuvre des politiques économiques inclusives et durables, en particulier dans les pays ayant des besoins particuliers;
d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région;	d) Mise en œuvre efficace des programmes mondiaux d'appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;
e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers; et	e) Analyse des politiques visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales sur les questions économiques et financières.
f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable.	